



Syndicat
de la Magistrature

Comité de suivi de l'accord égalité professionnelle femme-homme au ministère de la justice 2024-2026

Déclaration Liminaire de la CGT et du SM

Depuis plusieurs années, nos organisations syndicales ont porté avec force la question de l'égalité professionnelle dans notre ministère, imposant tant la prise en compte de questions parfois ignorées par notre institution que de moyens humains et financiers dédiés pour se donner les moyens de parvenir à une réelle égalité femme-homme.

Depuis près de 10 ans, en matière d'égalité professionnelle dans la fonction publique, des textes à valeur législative comme réglementaire ont imposé des obligations aux employeurs et permis d'améliorer à certains égards les droits RH des personnels féminins.

Pour y répondre, le ministère de la justice a signé le 20 janvier 2020 son premier accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec cinq des six organisations syndicales représentatives. La CGT et le Syndicat de la magistrature n'y avaient pas apposé leur signature pour plusieurs raisons notamment la réforme des retraites par points qui était alors envisagée mais aussi par manque de moyens et d'ambitions derrière le projet d'accord proposé.

Lorsque le bilan de ce premier accord fut dressé, le constat avait été fait que des efforts restaient largement à mener conduisant ainsi à un nouveau temps de négociation avec la conclusion d'un accord 2024-2026.

L'enjeu de ce deuxième accord était de garantir une réelle effectivité des mesures négociées auprès de l'ensemble des personnels du ministère de la justice, et, d'autre part, de s'assurer, en concertation avec les référentes, référents et représentants syndicaux, de la pleine appropriation des actions issues des accords égalité afin que chaque agent.e du ministère constate au plus près de son lieu d'exercice d'actions fortes et d'une politique volontariste en faveur de l'égalité femme-homme.

Pour rappel ce nouvel accord prévoyait notamment :

- Instituer l'exemplarité en matière d'égalité professionnelle comme valeur fondamentale à respecter impérativement par tous les niveaux hiérarchiques,
- S'assurer de la continuité des actions contenues dans l'accord égalité du 20 janvier 2020,
- S'assurer de la diffusion, de l'appropriation et de l'actualisation de l'ensemble des guides élaborés dans le cadre de l'accord de 2020 à destination des agentes et agents du ministère,
- Créer un réseau de délégué.es à l'égalité femme-homme placés sous l'autorité fonctionnelle de la haute fonctionnaire à l'égalité-diversité afin qu'ils ne soient pas soumis à quelque lien hiérarchique que ce soit avec les directions afin de leur confier le pouvoir d'imposer l'application des engagements

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – tgtppj.national@gmail.com

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

ministériel et de veiller à la déclinaison de l'accord 2024-2026 dans l'ensemble des directions, administrations centrales et services déconcentrés.

- S'engager à communiquer sur le rôle essentiel des déléguées et délégués à la Haute fonctionnaire à l'égalité et à la diversité ainsi que sur celui des référentes et référents égalité-diversité et s'assurer qu'ils soient volontaires pour ces missions et qu'ils aient les moyens d'agir dans le cadre de leurs lettres de mission,
- S'assurer que l'ensemble des agentes et agents puissent participer aux campagnes de sensibilisation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Impliquer davantage les écoles du ministère de la justice dans leur rôle de sensibilisation auprès des agentes et agents,
- Garantir l'accompagnement des services RH dans la prise en compte des enjeux d'égalité professionnelle,
- Relayer les événements organisés dans l'ensemble du ministère à l'ensemble des agentes et agents.
- Former l'ensemble des encadrant.es à l'égalité femme-homme et au contenu de l'accord, l'inclure dans leurs lettres de mission comme dans leurs évaluations professionnelles

Quid du respect de ces engagements ?

Quel est le bilan des actions de Madame la haute fonctionnaire et du bilan des actions locales ? Quel est le bilan de la mise en œuvre du décret par les écoles et par les directions ? Quel est le bilan de la formation des cadres et encadrants ? Combien de cadres et encadrants ont intégré la question de l'égalité professionnelle dans leur encadrement ? Combien d'instances, au niveau central comme déconcentré ont évoqué spécifiquement la question de l'égalité professionnelle en 2025 ? Combien de protections fonctionnelles ont été demandées ? Combien ont été octroyées ? Comment justifier qu'à la dernière réunion du comité ni la haute fonctionnaire ni les directeurs et directrices des directions comme des grandes écoles n'étaient présent.es à cette réunion dédiée, déjà reportée faute de réponse plus de 6 mois avant ?

Dans le même sens, alors qu'un accord diversité devait être négocié à la suite de l'accord égalité signé en juin 2024, nous constatons qu'aucune réunion de travail ni aucun accord de méthode ne nous ont jusqu'alors été proposés. Comment expliquer ce désengagement du ministère de la justice en la matière ? Nous exigeons que ces négociations sur un éventuel accord diversité soient enfin lancées.

Les organisations syndicales se sont engagées, ont travaillé, ont composé, se sont formées, ont collecté des informations. Nous avons consacré un temps considérable

Le temps est venu de rendre compte de ces engagements. La priorité ministérielle donnée à la question de l'égalité professionnelle ne se traduit pas en acte et nous le dénonçons avec force aujourd'hui.

Si aucune volonté politique d'appliquer l'accord signé n'était démontrée dans les prochains mois, la CGT et le SM en tireront les conséquences et ne s'interdiront pas de dénoncer cet accord.

Nous attendons des actes forts, rapides et enfin concrets tant l'obstruction et le manque de considération pour l'égalité femme-homme des différentes directions et décideurs ne sont plus supportables.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – 2gtpjj.national@gmail.com

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org